

Pilule amère pour les francs-maçons



Gerhard ULRICH

Ce livre (42 pages) fait la lumière sur le régime de l'oligarchie occulte – franc-maçonnerie et clubs de services (Rotary, Lions, Kiwanis Club etc.) - qui dirige le système judiciaire actuel et les pouvoirs politiques.

Le citoyen qui passe à la moulinette de la machine judiciaire bien huilée ressent instinctivement qu'il est victime d'un complot. Mais il est incapable de le prouver, car le système cultive soigneusement la non-transparence. Si une telle personne invoque l'aide des politiciens, on se débarrasse d'elle sous prétexte du dogme de la séparation des pouvoirs. Les dogmes ont toujours servi à asservir les peuples.

L'auteur de ce livre observe depuis 16 ans le dysfonctionnement judiciaire, archivant systématiquement les résultats dans sa base de données, devenue volumineuse. A l'opposé d'autres critiques du régime, il s'est montré jusqu'à présent prudent concernant ses attaques au sujet de la franc-maçonnerie. Il était conscient que ses connaissances de ce qu'il se passe dans nos prétoires étaient assez modestes. Cependant, la persévérance et un travail continu lui permettent aujourd'hui de rejoindre la position de Marc-Etienne BURDET.

Dans le cas du paysan vaudois Jakob GUTKNECHT, il est démontré comment un innocent fut démolé pour faire profiter un voisin franc-maçon, qui encaissa 2 mio de CHF d'indemnités d'assurances, et comment cette oligarchie occulte manipule le peuple suisse en ayant mis sur pied un système de censure d'une amplitude et d'une sophistication inégalées dans le monde pour étouffer les affaires de corruption au profit des illuminés. Le comble: les Suisses ignorent qu'ils sont censurés et les journalistes mis au courant la bouclent de peur de perdre leurs emplois.

Victimes judiciaires: il est peine perdue de vouloir prouver à vos bourreaux que vous êtes dans votre bon droit. Prouvez à l'opinion publique que vos magistrats détracteurs indignes ne sont pas légitimés d'exercer leurs fonctions! APPEL AU PEUPLE: METTONS FIN A CETTE TYRANNIE!

Morges, le 02.11.2016

Gerhard ULRICH

BONJOUR,

Le but de ce livre de 42 pages est d'ouvrir les yeux du public sur les effets désastreux de l'oligarchie occulte qui nous tyrannise. La franc-maçonnerie n'hésite pas à détruire des destins humains pour faire profiter leurs adeptes illuminés. Elle asservit la société entière, favorisant la corruption, beaucoup plus répandue que la société ne se l'imagine, en ayant aussi mis sur pied une censure d'une amplitude et d'une sophistication inégalées dans le monde, à l'insu du bon peuple suisse. Le système judiciaire actuel est en dégénérescence totale – tolérée par nos élus, manipulés à leur tour par le pouvoir occulte.

Cette œuvre est traduite en allemand et en anglais.

Pour pouvoir financer son impression et le placer dans les bibliothèques, je m'adresse au lecteur et le remercie d'avance pour ses dons.

Voici les coordonnées utiles:

Editions Samizdat c/o Gerhard ULRICH

Avenue de Lonay 17

CH-1110 Morges

0041 21 801 22 88 - catharsisgu@gmail.com

CCP: 31-638688-3 IBAN CH65 0900 0000 3163 8688 3

Pour pouvoir publier ensuite un livre, il fallait respecter certains usages. Raisons pour lesquelles il existe parfois des pages blanches dans ce texte qui commence à la page 3.

Merci de votre compréhension.

Gerhard ULRICH

Les noms de magistrats imprimés en bleu (liens activés) sont documentés de façon plus détaillée sur www.worldcorruption.info/evaluations.htm

Pilule amère

pour les francs-maçons

ISBN No

Novembre 2016

Imprimé par

Editeur : Samizdat

Compte de Chèque Postal: 31-638688-3

Les dons pour soutenir le combat afin d'assainir l'appareil judiciaire
sont les bienvenus.

Adresse e-mail de l'auteur: catharsisgu@gmail.com

Auteur : Gerhard ULRICH

Avenue de Lonay 17

CH-1110 Morges

0041 21 801 22 88

Original en Français. Traduit en Allemand et en Anglais.

Prix de vente : CHF / EUR 20.- sur clé USB

Contenu

Chapitre	Page
I. Dénonciation de l'inspecteur de la Sûreté VD Daniel KOLLY et de ses complices pour abus de pouvoir en bande organisée	7
II. L'incendie de Nonfoux VD du 31.08.2002	9
III. Les incohérences du dossier judiciaire	13
1. Les conneries avancées par KOLLY	14
2. Les tricheries de KOLLY deviennent des vérités procédurales	18
IV. Les complices de KOLLY	19
V. L'emprise de la franc-maçonnerie en général et dans le cas d'espèce en particulier	23
1. Mes contacts avec les francs-maçons	23
2. Le tournant: l'analyse de l'affaire scandaleuse de Jakob GUTKNECHT	24
3. Omertà helvetica	27
4. La complicité des politiciens	28
VI. Le crime crapuleux couvert par les francs-maçons	31
VII. Comment venir à bout des pouvoirs occultes	35
Liste des annexes	37

I.

Dénonciation de l'inspecteur de la Sûreté VD Daniel KOLLY et de ses complices pour abus de pouvoir en bande organisée

Gerhard Ulrich

Morges, le 02.11.16

Dissident suisse

Avenue de Lonay 17

CH-1110 Morges

0041 21 801 22 88

catharsisgu@gmail.com

Monsieur **Eric COTTIER**

Procureur général VD

Avenue de Longemalle 1

1020 Renens

cc:

A tous les Conseillers fédéraux et leurs conjoints; Walter Turnherr, Chancelier fédéral

A tous les Conseillers d'Etat et Députés vaudois

Daniel KIPFER FASCIATI, Président du Tribunal pénal fédéral

Michael LAUBER, Procureur général de la Confédération

Nicoletta DELLA VALLE, directrice FedPol

Les conclusions (la couverture du livre correspondant) sont envoyées à qui de droit, y inclus à 200 journalistes et toute le corps diplomatique accrédité en Suisse.

Dénonciation de l'inspecteur de la Sûreté VD Daniel KOLLY et de ses complices pour abus de pouvoir en bande organisée

Monsieur le Procureur général,

Pour commencer il sied de renouveler ma récusation en bloc du 05.10.16 de toute la magistrature vaudoise. Récusation d'autant plus justifiée par le contenu de la présente. Cela signifie que cette dénonciation vous est adressée pour la forme seulement.

L'appareil judiciaire vaudois, suisse et européen persiste à conserver le crime judiciaire commis par la condamnation de Jakob GUTKNECHT, né en 1946, domicilié actuellement à CH-1417 Essertines-sur-Yverdon, le 05.03.2004 par le «juge» Eric ECKERT, pour avoir prétendument causé par négligence l'incendie de sa ferme et de la

propriété adjacente de Claude BUDRY, né en 1936, ingénieur génie civil et domicilié actuellement à 1470 Estavayer-le-Lac.

Il ressort du chapitre III du livre *Pilule amère pour les francs-maçons* ci-joint que l'innocence de GUTKNECHT n'a jamais fait de doute et qu'il a été condamné pour faire profiter son voisin franc-maçon Claude BUDRY de plus de 2 millions de CHF d'indemnités d'assurance.

Les omissions et autres tricheries de l'inspecteur Daniel KOLLY, épaulé par l'IPA FIAUX, et protégé par le Commandant Eric LEHMANN et son successeur, le commandant actuel de la Gendarmerie VD Jacques ANTENEN, qui sont à la base de cette magouille sont commentées au sous-chapitre III.1 (5 pages). L'omission de préciser la date de la dernière rentrée de regain, 5 semaines avant l'incendie, fait comprendre instantanément à l'initié agricole que l'hypothèse de la fermentation/réchauffement du foin était purement académique.

KOLLY a ignoré avec préméditation les éléments qui pointaient dès le début de son «enquête» en direction du crime crapuleux: que l'incendie s'est déclaré dans le canal d'aération de l'écurie, et non pas dans les fourrages, et qu'il existait des témoignages selon lesquels une explosion s'était produite etc.

Le «juge» Eric ECKERT transforma ensuite les conneries de KOLLY en vérités procédurales, qui perdurent jusqu'à ce jour avec la complicité de 2 avocats francs-maçons, 2 procureurs vous inclus, 15 «juges» cantonaux y compris le Président du Tribunal cantonal **Jean-François MEYLAN**, 3 «juges» fédéraux, dont le Vaudois **Christian DENYS** et un «juge» des Balkans de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (voir les noms au chapitre IV).

Pour commencer, il faut soustraire ce dossier du pouvoir de la magistrature vaudoise gangrénée par la franc-maçonnerie, et laisser réhabiliter GUTKNECHT par un jury composé de gens compétents en la matière - des agronomes spécialisés dans le stockage des fourrages et des agriculteurs. Parallèlement, le législatif vaudois confiera une enquête à un spécialiste de la franc-maçonnerie, comme par exemple le procureur émérite de la République française, Eric DE MONTGOLFIER, pour identifier les magistrats et politiciens vaudois faisant partie du complot de la franc-maçonnerie. Si l'UDC rechigne, à cause de leur dogme excluant les juges étrangers, ils sont libres de proposer des enquêteurs parallèles.

Il va de soi que les contribuables n'auront pas à assumer cette casse causée par ce complot maçonnique en faveur de l'un des leurs. L'Etat dédommagera bien sûr Jakob GUTKNECHT. Mais dans un deuxième temps, il ponctionnera solidairement les 33 malfaiteurs présentés au chapitre IV.

Avec mes compliments

Gerhard ULRICH

Annexes: Le livre *Pilule amère pour les francs-maçons*, et pièces selon la liste figurant à la fin du livre.

II.

L'incendie de Nonfoux VD du 31.08.2002

Le samedi 31.08.2002, l'agriculteur Jakob GUTKNECHT (né en 1946) a donné l'alerte au 118 (service d'appels d'urgence) à 11.40 H, signalant l'incendie qui a détruit par la suite sa ferme comprenant deux logements, et l'immeuble adjacent de Claude BUDRY (né en 1936, ingénieur génie civil). Ces immeubles sont situés au hameau de Nonfoux sur la commune d'Essertines-sur-Yverdon VD (2002-08-31rapport_police.pdf).

Entendu le lendemain du sinistre, Jakob GUTKNECHT a rapporté avoir été derrière sa maison sous un toit, lorsqu'il a entendu des craquements. Intrigué, il s'est rendu dans sa grange, où il a vu des flammes dans le canal d'aération de l'écurie. Après avoir alerté le 118, il a sauvé son bétail, sauf 2 veaux qui ont péri. (2002-09-01pv_gutknecht.pdf).

Ci-dessous sont reproduites 5 photos prises par le photographe du *24 Heures* d'Yverdon-les-Bains, à divers stades de l'incendie. L'incendie a été maîtrisé vers 13.30 H. (2002-09-05rapportFlueckiger.pdf)

Pendant toute la durée de l'incendie, l'atmosphère était calme, puisque la fumée montait verticalement.



La propriété de Claude BUDRY en feu – habitation et rural, vue de l'est. Seuls le rural et le grenier ont brûlé. L'appartement était encore habitable.



A gauche le rural de BUDRY en feu – à droite celui de Jakob GUTKNECHT



Les pompiers en action devant la propriété de Jakob GUTKNECHT,
vue de l'ouest



Vue de l'est – fin de l'incendie

III.

Les incohérences du dossier judiciaire

Le 18.08.2003, le «juge d'instruction» du Nord vaudois, Christian BUFFAT (aujourd'hui procureur au Ministère public central à Renens VD) a condamné Jakob GUTKNECHT à 20 jours d'emprisonnement avec sursis pour incendie par négligence. Il a été accusé d'avoir engrangé du foin mal séché et, par cette négligence, aurait provoqué une auto-ignition suite à une fermentation du fourrage. Pour s'être opposé à cette condamnation, Jakob GUTKNECHT a été renvoyé devant le Tribunal d'Eric ECKERT, qui a confirmé ladite condamnation par le jugement du 05.03.2004. Outre les frais de justice mis à sa charge, M. GUTKNECHT a subi un dommage matériel énorme, le ruinant financièrement, l'ECA (Etablissement cantonal d'assurance Incendie et éléments naturels) ayant retardé son dédommagement et fortement diminué l'indemnité.

Le sinistré, conscient de son innocence, a déclaré que l'enquête avait été complètement bâclée et fut blâmé par ECKERT pour son «impertinence».

A la page 10 in initio du jugement ECKERT on lit: « (Le foin) *de 2002 avait été bottelé les 29 mai, 14 et 15 juin. Quant au regain, il avait été bottelé le 27 juillet, voir le 28 ou le 29.*» (2004-03-05 jugement Eckert).

De souche paysanne, ayant eu une formation agricole à la base, ce passage m'a instantanément interpellé, car le risque de fermentation du foin n'est élevé que pendant les 2 à 3 semaines après l'engrangement. En l'espèce, même le regain avait été bottelé 5 semaines avant l'incendie. L'hypothèse de l'auto-ignition est en conséquence purement académique.

Comme pour toutes les condamnations erronées, cette enquête a été un désastre. L'inspecteur de la Sûreté en charge, Daniel KOLLY n'a rien instruit, ignorant avec entêtement les déclarations de Jakob GUTKNECHT.

KOLLY a rédigé 2 rapports – l'un du 01.04.2003 (2003-04-01 Rapport Kolly) de 4 pages, et le second du 24.06.2003 (2003-06-24 Rapport Kolly) avec d'autres maigres 4 pages.

Les «enquêteurs» ont renoncé à faire appel à des experts en la matière. Ils ont juste envoyé des échantillons de foin pour analyse au service scientifique de la Sûreté de la Ville de Zurich. Nous y reviendrons plus loin. Cependant, aujourd'hui, nous disposons entre autres de deux expertises sérieuses, celle de Pierre AEBY de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (2005-06-28 Aeby) et celle du Laboratoire LAVOUÉ F (2010-10-19 Expertise Lavoue).

Si le lecteur attentif compare les rapports KOLLY avec les deux expertises précitées émanant de professionnels compétents, il comprendra tout de suite que cet inspecteur de la Sûreté Vaudoise est un charlatan en matière d'incendie, en tout cas en ce qui concerne les sinistres provoqués par la fermentation de foin.

1. Les sottises avancées par KOLLY

Il faut commencer par ses omissions, devenues mensonges par omission:

- Ses rapports n'ont indiqué nulle part à quelles dates le foin et le regain ont été bottelés, puis engrangés.
- KOLLY dissimule dans ses rapports, autant qu'il le peut, les dates précises de la prise d'échantillons de foin, envoyés pour analyse au service scientifique de la Police de la Ville de Zurich. Voir détails ci-dessous.
- Il tait soigneusement l'existence de croquis des lieux du sinistre, à savoir, où précisément avaient été stockés le foin et la paille par exemple.
(2002-09-01 Esquisse Gutknecht Jean-Christophe)
- Il ne mentionne nulle part qu'aucun habitant du hameau n'avait signalé des odeurs de fermentation – phénomène qui n'aurait pas pu échapper aux voisins.
- Ignorant les indications de Jakob GUTKNECHT qui a signalé que le feu était parti du canal d'aération à l'étage supérieure à l'écurie, KOLLY a omis d'examiner cet emplacement. On y reviendra plus loin.
- Des témoins ont parlé de fumée très noire, ce qui suppose un départ de feu avec un hydrocarbure. Claude BUDRY s'est même trahi, parlant d'une explosion (2002-09-01 PV Budry) ; KOLLY a soigneusement omis de retenir ces observations dans ses rapports.
- Nulle part, les « enquêteurs » n'ont retenu le témoignage d'Amandine BÉGUELIN (aujourd'hui PRADERVAND), âgée de 15 ans à l'époque, qui se trouvait juste derrière la grange de GUTKNECHT (à l'est), quand l'incendie s'est déclaré. Elle avait signé une photo des immeubles GUTKNECHT / BUDRY avant l'incendie, indiquant avec une flèche où l'incendie était parti : soit du canal d'aération de l'écurie. Elle avait également confirmé que la première fumée fut très noire. Cette pièce a disparu du dossier. Voir détails ci-dessous.

En outre, il a formulé dans ses deux rapports, le mensonge selon lequel « Le témoignage de M. GUTKNECHT permet de situer l'origine du sinistre **dans la grange de sa ferme, soit à l'étage supérieur du rural** ». Il ne s'agit que d'une demi-vérité :

Claude GUTKNECHT a affirmé avec constance avoir vu les premières flammes dans le canal d'aération à l'étage supérieur de l'écurie (2002-09-01 PV Gutknecht)

Autres fourberies de KOLLY dans son premier rapport :

« La progression des flammes, la direction du vent au moment du sinistre et le témoignage des pompiers ont dirigé nos investigations dans la partie ouest de la grange sans pouvoir situer avec plus de précision l'origine du sinistre. » Il a répété ce mensonge dans son deuxième rapport.

C'est faux. Il n'y avait pas de vent pendant l'incendie, le 31.08.02. Pour preuves les photos prises par le photographe de *24 Heures* d'Yverdon-les-Bains – à tous les stades de l'incendie. La fumée montait droit dans le ciel comme on le voit plus haut. KOLLY n'a bien sûr pas cité les noms des pompiers qui lui auraient parlé de ce vent imaginaire.

Il va de soi que KOLLY s'est borné à ne prendre en considération que la fermentation du foin, comme origine de l'incendie.

Selon KOLLY « L'auto-ignition par fermentation exige un laps de temps compris entre 3 semaines et 3 mois environ car la température ne croît que très lentement ».

C'est encore faux. Les experts Pierre AEBY et Frédéric LAVOUÉ affirment que le risque d'auto-ignition n'est que théorique après 6 semaines de stockage du foin, et que les dates d'engrangement du foin/regain excluent en l'espèce cette cause d'incendie. Quand la fermentation du foin cause un incendie, l'augmentation de la température se développe assez rapidement (question de jours, et non de mois). Selon KOLLY, « Sous la pression des gaz dégagés par la fermentation d'une part et à cause de leur combustion lorsqu'ils se sont enflammés d'autre part, des cheminées se sont alors creusées depuis le foyer initial jusqu'à l'air libre ».

LAVOUÉ explique de son côté la formation de ces cheminées par la propagation du feu dans les interstices des balles rondes du foin, là où le feu a été attisé par la présence d'oxygène.

KOLLY omet au surplus de préciser dans ses rapports, la date exacte du prélèvement des échantillons de foin, qui ont été analysés ensuite. L'expert LAVOUÉ, en possession des pièces essentielles du dossier n'a pas compris que les échantillons de foin à analyser n'ont été prélevés que 3 ou 4 jours après l'incendie. C'est du reste KOLLY lui-même qui a apporté indirectement le fait qu'il a prélevé ces échantillons seulement 4 jours après l'incendie, quand il cite GUTKNECHT à la page 4 de son deuxième rapport, en faisant état de ce retard. KOLLY n'a pas contesté avoir prélevé les échantillons avec 4 jours de retard, mais il en minimise la portée (2003-06-24 Rapport Kolly).

Toujours selon le rapport KOLLY du 01.04.2003, « Le conditionnement du foin et du regain en grosses balles cylindriques de plus de 500 kg est relativement récent. » En fait, ces balles ne pèsent en réalité qu'environ 250 kg.

A la fin de son premier rapport, KOLLY palabre sur ½ page au sujet de l'analyse du Dr. BRÜSCHWEILER. On comprend tout de suite qu'il ne connaît rien en la matière. Et il conclut avec témérité: « Le résultat indique qu'un échauffement spontané a eu lieu dans plusieurs zones du fourrage ».

Dans son deuxième rapport, KOLLY a ajouté les contre-vérités suivantes :

«... La couche extérieure de la balle (ronde) forme ainsi une protection imperméable à l'eau et à l'air. De ce fait, si le foin avait un taux d'humidité élevé au moment de la mise en botte, il ne va pas sécher, même si les balles restent à l'extérieur plusieurs jours.»

« (...) Cette compression rend les balles étanches à l'eau, mais également à l'air. De ce fait, si le foin est humide au cœur de la balle, il restera humide, même en laissant la balle plusieurs semaines à l'extérieur ».

Il est contredit par l'agronome AEBY : « Les balles rondes ont été laissées dans le champ sur la partie arrondie, ce qui permet au cœur de se ressuyer, et de ne pas surchauffer. La densité élevée pour sa part, empêche que l'eau de pluie ne pénètre dans la balle, comme on peut l'observer avec les toits de chaume. Cependant il est inexact, comme cela est prétendu dans le rapport de police, de penser que ce stockage empêche une évacuation de l'eau ; si l'eau liquide ne peut effectivement ni sortir, ni pénétrer, ce n'est pas le cas de l'eau sous forme de vapeur, qui peut s'évacuer, en particulier si les balles sont aérées. La chaleur dégagée lors de la fermentation accélère l'évacuation de cette eau résiduelle. Le stockage de 3 semaines en extérieur comme l'a pratiqué M. GUTKNECHT constitue donc bien une solution efficace pour évacuer une grande partie de l'humidité excédentaire présente dans le foin récemment pressé. Cette démarche n'est pas non plus un signe de négligence ».

KOLLY écrit une page et demi sur les principes de la fermentation du foin, se vantant bêtement d'être expert en la matière.

Pour contrer l'observation de Jakob GUTKNECHT, ayant vu les premières flammes dans le canal d'aération de l'écurie, KOLLY prétend que GUTKNECHT n'aurait pas vu que les parties supérieures du tas de foin avaient été les premières en flamme, et il fabule ainsi : « (...) et les courants de convection ont rabattu les flammes dans la partie est, où était entreposée de la paille et où se trouvait le canal d'aération de l'écurie. Il est dès lors normal que M. GUTKNECHT ait vu des

flammes sortir par ce canal sans s'apercevoir que c'était le foin entreposé dans la partie ouest du rural qui avait brûlé en premier ».

Là, KOLLY a commis plusieurs erreurs de logique sur ce point :

- a) LAVOUÉ le contredit: « On notera que Monsieur GUTKNECHT déclara se trouver dans un hangar situé à l'arrière de la propriété. Depuis cet endroit, l'agriculteur pouvait manifestement apercevoir un pan de toiture surplombant le fourrage. Si l'incendie avait pris à cet endroit, la toiture aurait rapidement éclaté à son aplomb. M. GUTKNECHT aurait alors aperçu les flammes se développer en partie haute de la grange [...] ».
- b) KOLLY ne peut pas prouver non plus que le feu ait commencé dans les parties supérieures de la ferme. Son allégation est donc pure spéculation.
- c) De la paille, et non pas du foin, a été stockée au-dessus du canal d'aération de l'écurie. Si la spéculation de KOLLY était confirmée, le départ du feu aurait donc eu lieu dans la paille, et non pas dans le foin.
- d) Selon LAVOUÉ, le témoignage de M. GUTKNECHT est incompatible avec la thèse de KOLLY. « Ce phénomène tel qu'il est décrit est toutefois impossible dans le cas présent. [...] Une propagation du feu de haut en bas est en outre un phénomène relativement rare, l'incendie se propageant naturellement de bas en haut (phénomène de convexion) ».

KOLLY continue son œuvre:

Il prétend que la collecte tardive des échantillons de foin prélevés après l'incendie et l'arrosage par les pompiers, n'aurait aucune influence sur les résultats d'analyses.

C'est faux ! BRÜSCHWEILER précise : « [...] la prise d'échantillons doit se faire aussi vite que possible, c'est-à-dire dans les heures qui suivent l'incendie [...] » (à cause justement du risque de résultats faussés). (traduction 1982Arch.Kriminol170_106-117, page 114).

AEBY dit de son côté sur ce même sujet à la page 3 de son expertise: « Mais dans le rapport final (de KOLLY) il est prétendu que le délai de 3 jours entre l'incendie et le prélèvement d'échantillons ne suffit pas pour modifier les populations de micro-organismes, **ce qui est partiellement faux** (...). » (2005-06-28 Aeby).

LAVOUÉ précise à la page 19 : « [...] ce type d'analyse ne peut pas être considéré comme fiable lors d'investigation en matière d'incendie (Sauf dans le cas où une partie du foin a été totalement épargnée par les flammes et n'a pas été humidifiée par les eaux d'extinction, ce qui n'est pas le cas ici.), ... **l'utilisation de ces**

analyses et l'interprétation qui en est faite sont inappropriées et abusives ». (2010-10-19 Expertise Lavoue).

Pour contrer l'argument de Jakob GUTKNECHT qui déclarait qu'un échantillon avait été prélevé dans une zone où le foin avait été engrangé l'année précédente, KOLLY a avancé **la spéculation** que selon lui, « la balle ronde dans laquelle le prélèvement a été effectué provenait d'une zone plus au nord, soit dans la partie supérieure du tas et qu'elle serait tombée pendant l'incendie dans la partie plus au sud »...

Selon KOLLY encore, un incendie dû à l'auto-ignition du foin produirait « des gaz de combustion chauds qui arrivent à l'air libre » et produiraient généralement des fumées très noires...

Il est contredit par LAVOUÉ (page 14) en ces termes : « Cette couleur (noire) de la fumée peut être due à la combustion d'un hydrocarbure, d'un solide liquéfiable (matériau plastique) ou d'une mauvaise combustion due à un manque d'oxygène. Du fait du volume important de la grange [...] cette dernière hypothèse ne semble pas plausible ». En fait, en cas d'auto-ignition de foin, la fumée est blanche. (2009-02-18 Lettre Elkhazen AFEP).

2. Les tricheries de KOLLY deviennent des vérités procédurales

KOLLY a continué de mener le bal lors du procès devant les tables d'ECKERT, car il y a joué le rôle d'accusateur. Incroyable mais vrai ! Les trouvailles de ce « fin limier » ont été reprises telles quelles par le « juge » écrasant sans pitié les tentatives de défense du paysan.

Evidemment, ECKERT ne disposait pas des expertises utilisées pour l'analyse présentée ci-contre, **mais il a tout fait pour rejeter la requête de sa victime de mandater un expert en l'espèce** (2004-03-05 jugement Eckert, pages 5-7).

Ces vérités procédurales, une fois établies en première instance, ont passé comme une lettre à la poste jusqu'au niveau de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Il est de rigueur que les instances supérieures reprennent les dires des premiers « juges » par un copier/coller, sans jamais réaliser le moindre test de plausibilité (voir mon livre « *L'Etat de droit* » **démasqué**, éditions Samizdat 2016).

IV.

Les complices de KOLLY

Le patron de KOLLY s'appelait à l'époque **Eric LEHMANN**, Commandant de la Gendarmerie vaudoise. LEHMANN a défendu les agissements illicites de son

subordonné sans hésitation, comme l'a fait d'ailleurs son successeur, **Jacques ANTENEN** (2015-04-24Antenenen.pdf), comme le prouvent leurs correspondances avec le frère de Jakob, Johann GUTKNECHT. KOLLY était également fortement épaulé par son collègue, l'IPA FIAUX (2003-04-29rapport_Fiaux.pdf).

Interpelé par un journaliste, ANTENEN a prétendu qu'il «*serait illégal et contraire à toute déontologie*» s'il était intervenu autrement qu'en défendant les tricheries de ses subordonnés. «*Vigousse du 12.04.2014* ».

Le «juge» d'instruction Christian BUFFAT (aujourd'hui procureur) a violé son devoir de fonction, de façon inexcusable. On s'étonne que « l'enquête » ne lui ait été attribuée que deux jours après l'incendie, soit le lundi 02.09.2002. C'était le olé-olé vaudois, caractérisant aussi la décision de BUFFAT du même jour, selon laquelle « La présente enquête est instruite en la forme sommaire ». On se fiche des détails.

Le 04.09.2002 déjà, l'inspecteur FIAUX a mis en place les aiguillages permettant de poursuivre l'itinéraire à suivre en sens unique pour que seule soit suivie : « [...] l'hypothèse la plus vraisemblable soit celle d'un incendie consécutif à la fermentation ». A ce moment-là, il n'y avait **aucun indice** autorisant une telle hypothèse.

Mais il y a pire : BUFFAT a ignoré l'appel téléphonique du 05.09.2002 enregistré au dossier selon les termes suivants : « Jakob GUTKNECHT a téléphoné au juge pour lui faire part de son mécontentement par rapport au travail des enquêteurs. Il se déclare convaincu que l'hypothèse de la fermentation devait être écartée [...]. Il reproche aux policiers d'avoir négligé les témoignages faisant état d'une explosion dans le rural, à l'opposé de l'endroit où le fourrage était entreposé. Le juge prend acte de ce qui précède. [...] ». Pour quelles raisons, ce « juge » a-t-il commis la faute fatale de ne pas faire poursuivre cette piste ? (2002-9-02 PV operations)

Sur le conseil du directeur de l'organisation paysanne VD Prometerre, Daniel GAY (franc-maçon présumé), Jakob GUTKNECHT a mandaté l'avocat **Paul MARVILLE** pour sa défense. L'hôpital se foutait de la charité: le franc-maçon MARVILLE a été de son vivant le champion dans la trahison de ses clients et a terminé ses jours par « la pilule des francs-maçons ».

Le «juge» **Eric ECKERT** est évidemment un magouilleur clé dans cette affaire, ayant sciemment fermé les yeux pour laisser KOLLY réaliser son jeu de tricheur.

Hélas, le who is who de la magistrature vaudoise s'est associé pour corroborer la condamnation parjure de Jakob GUTKNECHT :

Par arrêt du 12.05.2004, les «juges» cantonaux Laurent DE MESTRAL (12 références négatives dans notre base de données), Bernard ABRECHT (4 références négatives) et **François DE MONTMOLLIN** (23 références négatives) ont confirmé le jugement de première instance. (2004-05-12 Rejet-recours TC).

Le 12.01.2005, le Tribunal cantonal, sous la présidence du Vénérable François JOMINI (33 références négatives dans notre base de données), avec la collaboration de deux autres juges cantonaux, Jean-Luc COLOMBINI (7 références négatives) et **Blaise BATTISTOLO**, a rejeté la première requête en révision de GUTKNECHT.

Par ordonnance du 11.09.2009, le « juge » d’instruction de la Broye et du Nord vaudois Christian BUFFAT (aujourd’hui procureur) a refusé de suivre une plainte de Jakob GUTKNECHT, soutenu ensuite par les «juges» cantonaux **Jean-François MEYLAN, Joël KRIEGER** et **Bertrand SAUTEREL** (2009-10-29 Refus Plainte)

Par arrêt du 10.02.2010, les « juges » cantonaux Pierre HACK (5 références négatives), Sylvie GIROUD-WALTHER (1 référence négative) et Fabienne BYRDE (3 références négatives) ont rejeté dans un délai record, la requête de révision du 29.01.2010. HACK et consorts se ridiculisent en prétendant que les experts invoqués par GUTKNECHT, Messieurs LAVOUÉ et ELKHAZEN seraient des nullités en comparaison de l’inspecteur KOLLY, disposant «d’une longue expérience et d’une formation particulière en matière d’incendie» (page 6, 2002-02-10 Rejet Révision). En fait, KOLLY disposait à l’époque déjà, de 22 années d’expérience dans l’art de tricher et de magouiller. D’ailleurs, il a aussi œuvré de façon désastreuse dans l’affaire SÉGALAT (voir mon livre « *L’Etat de droit* » *démasqué*. Editions Samizdat, 2016).

De connivence avec le juge cantonal à cette époque-là, **Jacques ANTENEN**, HACK et consorts ont refusé la requête de GUTKNECHT selon laquelle le témoin Amandine BÉGUELIN (PRADERVAND après mariage) soit enfin entendu. Elle s’était trouvée juste derrière la grange de GUTKNECHT au moment où l’incendie s’est déclaré, et avait signé une photo des immeubles détruits, avec l’indication où le feu avait commencé. 2008-04-21 Beguelin Amandine. Cette preuve a disparu du dossier, et elle n’avait pas pu être entendue au procès de mars 2004, suite à une absence à l’étranger. Ce témoin aurait aussi pu confirmer que la première fumée fut noire. Dès lors, les « juges » **ANTENEN** et HACK ont manifestement entravé la justice, en refusant d’entendre ce témoin.

Les « juges » cantonaux **Pierre-Henri WINZAP**, **Yasmina BENDANI**, **Philippe COLELOUGH** (ces deux derniers étant liés par une relation intime) ont prêté main forte pour étouffer une nouvelle requête en révision, par arrêt du 20.08.2012 (2012-08-20 TC VD rejet demande révision).

Malheureusement, Jakob GUTKNECHT a constaté trop tard avoir confié sa demande en révision à un avocat Franc-Maçon, en la personne de Stefan DISCH (voir mon livre: *«L'Etat de droit» démasqué*, éditions Samizdat, 2016).

Finalement, la correspondance de Johann GUTKNECHT (frère de la victime) fait clairement apparaître que les magistrats vaudois suivants sont également complices de ce crime judiciaire:

Eric COTTIER, Procureur général vaudois

Béatrice MÉTRAUX, Conseillère d'Etat VD

(2016-06-17 Guknecht_à Metraux)

Pierre-Yves MAILLARD, Président du Conseil d'Etat

(2016-09-17 Guknecht à Maillard)

Ces 2 politiciens ont participé passivement, en ne donnant aucune suite à leurs interpellations.

Sur le plan fédéral, les « juges » fédéraux **Hans MATHYS**, **Laura JACQUEMOUD-ROSSARI** et **Christian DENYS** se sont mouillés par leur ATF 6B_601/2012 du 29.01.2013 (2013-01-29ATF6B_601-2012.pdf).

Et finalement, le Procureur général de la Confédération, **Michael LAUBER**, ingénieur en chef de la corruption dans ce pays, a également toléré ce crime judiciaire (2016-08-27 Gutknecht Lauber.pdf).

A la Cour Européenne des Droits de l'Homme, le « juge » du Monténégro Nebojša VUČINIĆ a livré le module de texte standard pour prétendue l'irrecevabilité, violant comme d'habitude l'obligation de motiver les décisions.

2013-09-23CEDH.pdf

Pour terminer ce chapitre, précisons que 3 avocats ont tenté de faire un travail honnête en l'espèce. Il s'agit de Madame Malek BUFFAT, Donovan THÉSAURY et Me Samuel THÉTAZ qui avaient pris le relais après « Maître Magouille » (**Paul MARVILLE**); BUFFAT, ayant compris l'influence de la Franc-Maçonnerie a déclaré qu'on ne pouvait plus rien faire. Donovan THÉSAURY, (2010-01-29 Requête révision Tesaury) qui avait formulé une requête en révision valable, fut neutralisé : on lui offrit une prébende comme procureur du Nord vaudois. Et THÉTAZ abandonna à bout des nerfs. Pour finir, deux autres avocats renoncèrent à reprendre le combat, ayant compris la situation

après étude du dossier, et après avoir discuté l'affaire lors des réunions de l'Ordre des Avocats Vaudois.

V.

L'emprise de la franc-maçonnerie en général et dans le cas d'espèce en particulier

Mes contacts avec les Francs-Maçons

Certains critiques de la tyrannie judiciaire expliquent les dysfonctionnements de l'appareil judiciaire depuis longtemps exclusivement par l'influence de la Franc-Maçonnerie. Personnellement, j'ai conservé longtemps une appréciation plus nuancée bien qu'il soit historiquement prouvé que tous les Vaudois qui ont accédé au Conseil fédéral, jusqu'à Jean-Pascal DELAMURAZ, ont pu le faire grâce à leur appartenance aux Francs-Maçons. Ceci s'applique très probablement aux autres postes clés de l'Etat, comme celui de Procureur général.

En 1990, l'un de mes amis voulait me recruter pour sa loge. D'un côté, je me sentais flatté, mais de l'autre, j'étais sceptique. J'ai d'abord voulu en savoir plus: j'ai été invité à participer à une conférence ouverte des Francs-Maçons, à leur loge de Beaulieu à Lausanne. Un ancien Garde des Sceaux français tint un discours sur la peine capitale. Mon ami ne cessait pas de m'expliquer la composition de cette assemblée. Parmi les gens présents, il y avait beaucoup de juges et d'avocats. Leur arrogance apparente, lors des débats animés qui s'ensuivirent, me dégoûta. On n'y sentait rien qui s'apparente à un dévouement pour l'idéal de la justice ou pour le bien public. Je ne suis donc pas devenu Franc-Maçon, mais je sais avec certitude que beaucoup d'hommes de loi vaudois appartiennent à cette association secrète.

L'arrogance des Francs-Maçons reflète leur conviction d'appartenir à l'élite de la société, d'être des illuminés.

Malgré tout, je n'ai pas eu de preuve que la Franc-Maçonnerie ait joué un rôle déterminant dans une affaire donnée. On peut supposer que des Francs-Maçons aient été protégés par les leurs, par exemple dans l'affaire de François LÉGERET (*L'affaire **LÉGERET** – Un assassin imaginaire*. Jacques SECRETAN, éditions Mon Village 2016), dans celle du chirurgien **Gaston-François MAILLARD** et peut-être même dans celle de Skander VOGT. Mais je n'ai pas pu le prouver concrètement. Cependant, les Francs-Maçons eux-mêmes entretiennent en permanence les soupçons, par leur comportement cachottier.

J'ai aussi connu des Francs-Maçons devenus victimes judiciaires. Les choses ne me semblaient donc pas si simples. Il existe d'autres réseaux de copinage, comme par exemple les officiers de l'armée suisse ou les Zofingiens, ou tout simplement le corporatisme entre juristes, avides de dominer la société en tyrans.

Le tournant: L'analyse de l'affaire scandaleuse de Jakob GUTKNECHT

Longtemps, j'ai maintenu l'idée selon laquelle le 80 % du dysfonctionnement judiciaire était dû à la sottise et que la corruption était exceptionnelle. Dans mon livre «*L'album de la honte*», terminé le 30.08.2016, j'ai évité l'emploi du terme complot, indiquant que dans le canton de Vaud il s'agissait plutôt de copinage généralisé.

Il faut toujours tenir compte du fait que mes connaissances de ce qui se passe «en Justice» sont très limitées. Objectivement, je ne connais que la pointe de la pointe de l'iceberg. C'est la persévérance, en ayant systématiquement noté toutes mes observations depuis 16 ans, qui m'amène aujourd'hui à présenter une nouvelle appréciation de la situation du régime en place. En fait, si j'ai longtemps évité le mot complot, j'ai par contre souvent parlé de complices. Or, s'il y a des complices, il y a forcément complot.

Ci-dessous je vais convaincre le public que nous sommes vraiment victimes de la dictature d'une oligarchie occulte.

L'affaire de l'incendie du hameau de Nonfoux dans la commune vaudoise d'Essertines-sur-Yverdon le 31.08.2002, porte sans aucun doute les traits d'un complot maçonnique: l'un des leurs, Claude BUDRY né en 1936, a été bénéficiaire d'un crime crapuleux sur le dos d'un simple paysan, Jakob GUTKNECHT, né en 1946.

Le fait que le quatuor FIAUX, Daniel KOLLY, Christian BUFFAT et **Eric ECKERT** ait osé concocter ce crime judiciaire aux dépens de GUTKNECHT dans une affaire où son innocence coule de source, démontre que ces individus se sentent protégés par les instances supérieures. En l'occurrence, la preuve en a été apportée jusqu'au niveau de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Les tricheurs de longue date, FIAUX et KOLLY, ont été protégés à tour de rôle par les Commandants de la Gendarmerie vaudoise, Eric LEHMANN (parti à la retraite anticipée en 2009) et **Jacques ANTENEN** (le patron actuel). Le premier est un franc-maçon genevois, et ANTENEN a été pistonné par le Procureur général Eric COTTIER et la Conseillère d'Etat Jacqueline DE QUATTRO. Ces deux personnages sont des Francs-Maçons présumés; leur protégé ANTENEN l'est donc probablement aussi.

Autour du Franc-Maçon Claude BUDRY, toute une trimballée d'autres Francs-Maçons sont en orbite : Quand il a fait marcher l'assurance responsabilité de Jakob GUTKNECHT – la *Zurich assurances* – l'expert choisi pour déterminer si ces velléités étaient bien fondées, était l'architecte Franc-Maçon Jean-Marc LÉGERET de Vevey. En passant, c'est ce même LÉGERET qui a délivré la fausse attestation, selon laquelle BUDRY aurait reconstruit un objet équivalent.

2006-07-11 Zurich Assurances. C'est faux. Avant l'incendie, BUDRY possédait une vieille ferme avec un appartement. Ce qu'il a construit avec les indemnités d'assurances escroquées ressemble plutôt à un château, contenant 3 appartements. Il faut aussi savoir, que son habitation n'avait pas été détruite par les flammes, que c'était seulement le cas de son grenier... Elle avait été séchée après l'intervention des pompiers, et aurait été habitable. BUDRY a réussi par astuce à faire tout de même raser le tout.

Bien qu'il ait conclu que BUDRY avait déjà été pleinement indemnisé par l'ECA, l'avocat Franc-Maçon Eric HESS (fils d'un ancien bâtonnier et président du Grand Conseil genevois) a pris soin, en sa qualité de membre du Conseil d'administration de la *Zurich assurances*, d'obtenir que celle-ci verse encore CHF 280'000 à son client BUDRY.

BUDRY s'est ainsi fait construire avec les indemnités versées par l'ECA, non pas un bien immobilier équivalent à l'objet détruit, mais carrément un château, contenant 3 appartements, le tout conçu par l'architecte Franc-Maçon Christian FERRARI de Vevey.

C'est le directeur de l'association paysanne vaudoise Prometerre, Daniel GAY (Franc-Maçon présumé), qui a recommandé à GUTKNECHT pour sa défense, le choix fatal de l'avocat Franc-Maçon **Paul MARVILLE**. Celui-ci a vendu son client d'avance. Pour préparer le procès du 05.03.2004, qui allait bouleverser le destin de son client, il n'a eu qu'un seul entretien, fort court, avec GUTKNECHT.

A l'époque, l'agriculteur Georges BURDET d'URSINS VD (presque un voisin de GUTKNECHT) siégeait au Conseil d'administration de la Banque Cantonale Vaudoise et présidait le conseil d'administration de l'assurance incendie de l'Etat

de Vaud, l'ECA – un Franc-Maçon. Il serait étonnant que l'innocence de GUTKNECHT ait échappé à BURDET, mais en tout cas, il n'a strictement rien entrepris pour prévenir l'amputation des indemnités de l'ECA aux dépens de son confrère paysan.

Dans ce complot nous retrouvons 15 « juges » cantonaux vaudois. Mes connaissances actuelles me permettent de désigner seulement 4 d'entre eux comme « Francs-Maçons présumés ». Il s'agit de François JOMINI (Vénérable de la loge Alpina), **Bertrand SAUTEREL**, **Pierre-Henri WINZAP** et du président du Tribunal cantonal, **Jean-François MEYLAN**. Cependant, je puis affirmer que 13 de ces 15 « juges » cantonaux ont couvert la corruption dans d'autres affaires. Il s'agit de Laurent JOMINI, **Blaise BATTISTOLO**, Jean-Luc COLOMBINI, Laurent DE MESTRAL, Bernard ABRECHT, **François DE MONTMOLLIN**, **Jean-François MEYLAN**, **Joël KRIEGER**, **Bertrand SAUTEREL**, Pierre HACK, Fabienne BYRDE, **Pierre-Henri WINZAP** et **Philippe COLELOUGH**.

Toujours conscient que mes connaissances sont objectivement modestes, on conclura que le Tribunal cantonal vaudois est devenu une pépinière de malfrats, agissant en bande organisée. Cet état de délabrement de l'ordre judiciaire ne s'explique que par l'existence bien réelle d'une oligarchie occulte : la Franc-Maçonnerie et ses organes affiliés, c'est-à-dire les Clubs de service, tels que le Rotary, le Lions Club, le Kiwanis, etc.

En l'espèce, « seulement » 3 « juges » fédéraux ont soutenu cette affaire de corruption. Il s'agit de : **Hans MATHYS**, **Laura JACQUEMOUD-ROSSARI** et **Christian DENYS**. Certes, jusqu'à présent, je les ai classés dans la catégorie des « idiots utiles » au Tribunal fédéral, voire d'être des magistrats démentiels. Hélas, tous les trois ont couvert d'autres affaires de corruption.

Ici, je reviens sur le scandale du « juge » fédéral corrompu et escroc **Roland Max SCHNEIDER**. C'est le seul juge suisse, dont on peut prouver la corruption par pièces. Tous les « juges » fédéraux ont été avertis de ce fait. Aucun n'a lâché SCHNEIDER. La **chambre noire de la nation** (le triangle Office des juges d'instruction fédéraux, Ministère public et Tribunal pénal fédéral) a préféré couvrir ce criminel, comme l'a fait aussi le Procureur général de la Confédération **Michael LAUBER**. Voir ma lettre du **03.06.2016**, restée sans réponse. LAUBER n'a pas réagi non plus au courrier de Johann GUTKNECHT, frère de Jakob.

2016-08-27 Gutknecht Lauber.

L'inertie des instances judiciaires fédérales n'a qu'une cause possible: l'oligarchie occulte a ordonné la chape de plomb sur certaines affaires, comme celle de Jakob GUTKNECHT et celle concernant la vénalité du « juge » fédéral Schneider.

Omertà helvetica

Un initié a fait savoir que le scandale dont Jakob GUTKNECHT est victime, occupe depuis des années les débats des Francs-Maçons vaudois, alors que par contraste, ce sujet n'est pas vraiment l'objet des médias... A part deux articles dans *Vigousse* des 22.06.2012 et 12.04.2014, ce scandale n'a été rapporté par aucun journaliste de ce pays. Cela ne surprend pas les milliers de victimes judiciaires suisses qui ont fait la même expérience : les médias ont refusé de parler de leur vécu.

Ce phénomène aussi n'a qu'une explication : une oligarchie occulte extrêmement puissante ordonne cette omertà helvetica. Ma lettre au censeur suprême de la Radio/Télévision étatique suisse, **Roger DE WECK** du 05.09.2016 démontre que cette censure est voulue entre autre aussi par les parlementaires fédéraux. Les journalistes, ne voulant pas risquer leur emploi, se soumettent à l'autocensure. Pour préserver les apparences, ils prétendent que ces affaires seraient trop complexes, pas actuelles, etc. Ils ne peuvent tout de même pas admettre qu'ils la bouclent par couardise.

Le tout est bétonné par la censure du Web. Depuis longtemps, le « procureur » vaudois **Yves NICOLET** (promu au poste de « procureur » fédéral) a censuré les sites Internet de Marc-Etienne BURDET et de Gerhard ULRICH par des ordonnances illicites secrètes, soutenu dans ses efforts par les juges cantonaux, le Procureur général VD **Eric COTTIER** et par les « juges » fédéraux, eux aussi intéressés à étouffer les critiques à leur égard. Depuis le 05.10.2016, le successeur de NICOLET, **Stéphane COLETTA** exerce cette censure illégale par une ordonnance enfin envoyée aux parties et contre laquelle des oppositions ont été déposées. Elle n'est donc pas entrée en force à fin octobre 2016, pourtant SWISSCOM l'applique déjà.

J'ai dévoilé cette censure, son mécanisme et son ampleur à 200 journalistes. Aucun écho dans les médias ! Nous détenons les preuves que le peuple suisse est censuré, donc manipulé durablement et efficacement par une oligarchie occulte à un degré qui doit faire envie au dictateur de la Corée du nord Kim JONG-UN. Le comble de la réussite de cette censure réside dans le fait que les habitants de ce

pays ignorent béatement qu'ils sont censurés. Ils n'imaginent même pas une telle situation...

L'oligarchie occulte, c'est-à-dire la Franc-Maçonnerie et ses Clubs de service affiliés, ont besoin d'éviter toute transparence pour conserver leur pouvoir.

La complicité des politiciens

Nous avons vu plus haut que le Président du Conseil d'Etat VD, Pierre-Yves MAILLARD (socialiste) et sa collègue au gouvernement, responsable des institutions et de la sécurité, Béatrice MÉTRAUX (Les Verts) tolèrent tacitement ce crime judiciaire. C'est qu'ils sont Francs-Maçons. Les 3 représentants des radicaux au Conseil d'Etat sont également des illuminés. Le plus dangereux d'entre eux est probablement Philippe LEUBA (Zofingien et ROTARY). Le petit entrepreneur Gil BEURET/La Fourmi raconte comment il a été carrément menacé par cet individu, suite à ses démêlés avec la mafia vaudoise.

Pascal BROULIS a été mis à maintes reprises au courant des irrégularités fiscales du requin de l'immobilier **Patrice GALLAND**. Il aurait dû intervenir dans l'intérêt de l'Etat. Il est resté muet. Des députés vaudois de gauche expliquent cette inaction par l'intérêt du parti radical d'avoir des financiers occultes – GALLAND est donc probablement un donateur du PLR, récoltant en retour l'indulgence fiscale.

Le Président du gouvernement, Pierre-Yves MAILLARD, socialiste et Franc-Maçon, ferme à son tour les yeux, profitant des arrangements obtenus pour sa clientèle.

La Conseillère d'Etat radicale Jacqueline DE QUATTRO n'est pas seulement membre de la Franc-Maçonnerie. En tant qu'avocate, elle est bien renseignée sur les dysfonctionnements de l'appareil judiciaire, mais jamais on n'a entendu la moindre critique de sa part.

Et les deux membres du collège régnant restants ? Pour Nuria GORRITE (socialiste), elle est irradiée par sa relation intime avec le Franc-Maçon Olivier FELLER (Conseiller national radical).

Quant à Anne-Catherine LYON, socialiste, elle vient d'être poussée à la sortie par mobbing. Manifestement, elle n'a pas eu d'assises au sein de l'oligarchie occulte.

La succession de Madame LYON laisse entrevoir que les candidats sont également des Francs-Maçons présumés:

- Pour élire le Franc-Maçon corrompu **Bertrand SAUTEREL** au poste de juge cantonal, la socialiste Fabienne FREYMOND CANTONE l'a présenté

le 13.05.2008 comme « répondant le mieux aux critères de sélection, tels que l'**honnêteté intellectuelle** ». Aujourd'hui, FREYMOND CANTONE estime que l'oligarchie occulte lui doit en retour son élection au gouvernement vaudois.

- Le 30.04.2016, j'ai envoyé à tous les députés vaudois une pétition, contenant un dossier du dysfonctionnement judiciaire. Par courrier du 19.05.2016, la Présidente du Grand Conseil socialiste, Roxane MEYER KELLER a sabordé cette démarche en prétextant qu'elle contenait des «termes inconvenants». Elle aussi pense avoir mérité le soutien des frères et sœurs pour s'installer sur le perchoir du pouvoir.
- Le petit entrepreneur Gil BEURET/La Fourmi a soumis son dossier à Isabelle CHEVALLEY (Conseillère national vert-libérale). Celle-ci lui a retourné ses pièces, prétendant n'avoir rien découvert d'irrégulier. CHEVALLEY pense donc qu'autant d'aveuglement en faveur de la «Cosa nostra vaudoise» peut également lui valoir cette promotion.
- Jacques NICOLET (UDC) a déjà profité dans le passé du soutien de ses frères Francs-Maçons, car ils l'ont élu Président du Grand Conseil en 2014. Quand sa ferme a été détruite par un incendie, l'ECA a pris en charge l'indemnité sans faire d'histoires. Il semble que tout le village de Lignerolle VD avait perçu les odeurs de fermentation du foin. NICOLET se sent donc également soutenu par les siens.
- L'autre UDC, le syndic de Baulmes, Julien CUÉREL est d'un niveau intellectuel plutôt modeste; sa loyauté aveugle envers l'appareil judiciaire le rend aussi suspect d'être frère Franc-Maçon. En tout cas, il se sent digne d'être élu au poste de Conseiller d'Etat.

Pour la situation au niveau national, je me réserve d'y revenir en profondeur dans un ouvrage futur.

VI.

Le crime crapuleux couvert par les Francs-Maçons

Il est sûr et certain que l'incendie de la ferme de Jakob GUTKNECHT n'a pas été causé par la fermentation du foin. Il faut donc chercher ailleurs.

Les seules vérifications sérieuses entreprises en l'espèce par les enquêteurs, dans le but d'accabler Jakob GUTKNECHT, les ont amenés à exclure la foudre et le court-circuit électrique comme causes du sinistre. Par contre, KOLLY et ses complices ont faussé l'enquête, en ne tenant compte ni de la déclaration de Jakob GUTKNECHT ayant vu le début de l'incendie dans le canal d'aération de l'écurie, ni des témoignages citant une détonation. Le crime crapuleux a donc été exclu d'office.

A qui a profité ce crime ?

Johann GUTKNECHT, le frère de Jakob a calculé que Claude BUDRY a profité d'un total d'indemnités d'assurances de CHF 2'103'685.10.

Voir Décompte escroquerie. Mais il n'a jamais fait l'objet du moindre soupçon de la part de la mafia vaudoise.

Jakob GUTKNECHT a signalé que Claude BUDRY avait perforé le mur mitoyen séparant les deux propriétés, 3 jours avant l'incendie, au moment de la traite des vaches du mercredi soir (28.08.2002). Deux de ces perforations ont abouti dans le canal d'aération de son écurie... au-dessus de la dalle de l'écurie. Le troisième trou se situait environ 3 m plus loin, à la même hauteur, vers l'ouest. Les trous, côté canal d'aération, sont bien visibles sur la photo de la page suivante. L'expertise LAVOUÉ discute la probabilité du crime crapuleux aux pages 14 à 16 – voir: 2010-10-19 Expertise Lavoue, avec photo à l'appui. LAVOUÉ remarque l'impact thermique du « clean burn » (la grande chaleur d'une explosion d'hydrocarbure qui a consommé la suie), laissant des taches blanches visibles à l'endroit où Jakob GUTKNECHT a découvert le départ de l'incendie.

Sentant la partialité des enquêteurs, GUTKNECHT n'a pas osé parler ouvertement de ses soupçons. Il jugeait plus prudent de démontrer la réalité aux inspecteurs de la Sûreté, en les guidant et les aidant par des précisions concrètes, à découvrir eux-mêmes le pot aux roses. Ceux-ci sont restés sourds. On lui répondait qu'il avançait des gamineries ou qu'on travaillait avec des méthodes modernes. Ou encore, on lui disait carrément **qu'ils avaient ordre de prouver que la fermentation du foin était à l'origine du sinistre.**

A la page suivante figure une photo après le sinistre, prise par des parents de Jakob GUTKNECHT.

Photo prise après l'incendie dans le canal d'aération de l'écurie de Jakob GUTKNECHT, lieu du départ de l'incendie du 31.08.2002 à Nonfoux VD



Et voici, une autre photo prise par un villageois, prouvant que la première fumée fut noire. BUDRY a pris soin de faire disparaître la photo originale, mais de bonnes photocopies sont restées en circulation.



Après l'incendie, Jakob GUTKNECHT a signalé ses observations à des experts de l'EPFL, les docteurs Marcos RUBINSTEIN et Rachidi MAÎTRE. Ces scientifiques étaient disposés à examiner les lieux du crime. Preuve:

2006-04-12 EPFL. Mais ANTENEN (à cette époque-là juge d'instruction cantonal) ne leur a pas permis d'intervenir. Pour ces spécialistes, l'origine de cet incendie ne faisait pas de doute, car ils ont posé les bonnes questions à GUTKNECHT.

Jakob GUTKNECHT a aussi fouillé à l'endroit où il a vu le feu prendre son départ. Sous le trou solitaire, au niveau de la dalle, il a trouvé sous de la paille qui n'avait pas brûlé, un amas de gravats, et dessous un objet métallique suspect. Ayant servi comme mineur dans l'armée, il était sûr d'avoir découvert le détonateur. D'ailleurs la fonction de ce trou était de faire propager l'incendie à travers le mur coupe-feu à l'intérieur du bâtiment de BUDRY, alors que les habitations du côté des GUTKNECHT restaient épargnées.

Les GUTKNECHT ont envoyé ce présumé détonateur (photo voir ci-dessous) au Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCCP), Département Déminage et Interventions à Paris. Ils ont commis l'imprudence de donner trop de détails de leur cas. Il faut savoir que les services de police des pays européens entretiennent des contacts étroits entre eux. En tout cas, un nommé Daniel LAMIRAUX du LCCP a conclu le 13.04.2007 qu'il « paraît peu probable que ce dispositif soit à l'origine d'un incendie ». Il a omis de préciser ce que cet objet pouvait bien être. On voit que la Franc-Maçonnerie a le bras long. Pour eux, il n'y a pas de frontières nationales.



Le détonateur présumé, trouvé à l'endroit où l'incendie a commencé

Tout ceci, en combinaison avec les témoignages parlant d'une explosion et d'une fumée noire (comme l'inflammation d'un hydrocarbure la provoque), ne laisse plus la place au hasard : il y a eu crime crapuleux, couvert par les Francs-Maçons pour avantager illicitement l'un des leurs, aux dépens du paysan Jakob GUTKNECHT.

Puisque les tricheurs KOLLY et consorts ont omis de soumettre l'emplacement du départ du foyer de l'incendie à un examen chimique, pour prouver l'emploi d'un hydrocarbure ayant déclenché l'incendie, il sera difficile 14 ans plus tard, de confondre formellement le coupable de ce crime crapuleux.

Aujourd'hui, la santé de Jakob GUTKNECHT est ruinée. Pour sauver son bétail, ses poumons ont été irrémédiablement endommagés par la fumée et son cœur en a pris un coup. Il vit dans une pauvreté que nos concitoyens suisses contemporains ne peuvent même pas imaginer.

Le crime judiciaire subi par GUTKNECHT est l'œuvre d'un complot Franc-Maçon.

Du coup, j'ai compris que beaucoup de dysfonctionnements judiciaires sont le résultat des actions de cette oligarchie occulte. Ils osent ! Sans scrupules !

VII.

Comment venir à bout des pouvoirs occultes ?

Le citoyen qui n'a pas enduré les magouilles des pouvoirs de ce pays, peine à y croire. La Suisse offre pour le citoyen moyen un encadrement de bien-être inégalé. Hélas, nos chers concitoyens se trompent s'ils pensent d'être à l'abri du broyage judiciaire. Selon mes estimations prudentes, ce pays produit actuellement au moins 6'000 victimes judiciaires par an, soit $80 \times 6'000 = 480'000$ victimes accumulées pendant la durée d'espérance de vie moyenne actuelle de 80 ans. Cette tendance est en nette augmentation. Ce nombre de personnes représenterait donc plus de 5% des habitants, dans l'hypothèse où la population et les dysfonctionnements stagneraient. Autrement dit, 1 habitant sur 20 risque d'être happé à un degré variant d'une bûche jusqu'à une incarcération injustifiée.

Evidemment, ce sont ceux qui ont déjà été broyés par la machine emballée qui réfléchissent le plus, pour savoir comment prévenir ces désastres humains. Moi-même, je ne suis pas adepte de production de nouvelles lois, pensant qu'on peut très bien vivre en faisant appliquer les lois existantes. Pour cela, il faut soumettre le pouvoir judiciaire à une surveillance de l'extérieur, exercée par des non-juristes.

D'autres victimes pensent qu'il faut changer la loi. Le petit entrepreneur Gil BEURET, victime de l'oligarchie occulte vaudoise, et actuellement incarcéré, propose d'inscrire dans une loi fédérale :

- l'interdiction de siéger dans les conseils d'administration des sociétés privées dès l'élection à un poste équivalant à la municipalité ou autre exécutif, ainsi que l'interdiction de la nomination à un poste d'organisme d'Etat;
- l'interdiction des sociétés et fondations à capitaux mixtes (Etat / sociétés privées);
- l'obligation pour les élus et les magistrats de dévoiler leur appartenance à des sociétés secrètes : francs-maçons, clubs de services comme Rotary, Lions Club, Kiwanis, Zofingiens, etc.*
- obligation de transparence du financement des partis politiques.
- Marc-Etienne BURDET présente ses idées dans une requête adressée le 23 mai 2015 au Conseil Fédéral

www.worldcorruption.info/index_htm_files/fm_55_23-05-2015.pdf

La combinaison des deux approches, soit le contrôle de la magistrature de l'extérieur et une nouvelle législation appropriée, sont compatibles et concevables, et permettraient de stopper l'hécatombe actuelle.

* Avis de Michèle HERZOG :

La transparence concernant les liens avec la Franc-Maçonnerie et les clubs de service devrait être obligatoire :

- Pour les procureurs, pour les juges mais aussi pour les experts.
- Pour les avocats et pour les notaires.
- Pour tous les fonctionnaires.
- Pour tous les politiciens.
- Et pour toutes les personnes impliquées dans un procès.

Les citoyens devraient pouvoir savoir rapidement si tel avocat, tel notaire, tel expert, tel magistrat, tel fonctionnaire, tel politicien est Franc-Maçon et de quel club de service il fait partie. Et cela surtout avant les votations ou au début d'une procédure judiciaire ou administrative.

Cette transparence devrait être rétroactive pour que l'on puisse savoir exactement quels Francs-Maçons se sont concertés pour que la vérité ne soit jamais recherchée dans certaines affaires ces 20 dernières années.

Liste des annexes

1982ArchKriminol_170_106-1127.docx (traduction de l'allemand en français)

1982Brueschweiler.pdf (publication originale en allemand)

2002-08-31rapport_police.pdf

2002-09-01esquisseGutknecht.Jean-Christophe.pdf

2002-09-01pv_gutknecht.pdf

2002-9-02pv_operations.pdf

2002-09-05rapportFlueckiger.pdf

2002-12-10analyseBrueschweiler.pdf

2002-04-01rapport_Kolly.pdf

2003-04-29rapport_Fiaux.pdf

2003-06-24rapport_Kolly.pdf

2004-03-05jugementEckert.pdf

2004-03-22recoursMarville.pdf

2004-05-12rejet-recoursTC.pdf

2005-01-12refus_revisionTc.pdf

2005-05-28Aeby.pdf

2006-07-11Zurich_assurances.pdf

2007-04-13LCPP_Paris.pdf

2008-04-21Beguelin.Amandine.pdf

2009-02-18lettreElkhazenAFEP.pdf

2009-10-29refusPlainte.pdf

2010-01-29requete-revision-Tesaury.pdf

2010-02-10rejet-revision.pdf

2010-10-19expertiseLavoue.pdf

2012-01-20Aeby.pdf
2012-08-20TcVDrejet_demande_revision.pdf
2012-10-04Disch_au_TF.pdf
2013-01-29ATF6B_601-2012.pdf
2013-06-24Antenen.pdf
2013-07-20RequeteCEDH.pdf
2013-09-23CEDH.pdf
2015-04-17Gutknecht_a_Antenen.pdf
2016-06-17Gutknecht_a_Metraux.pdf
2016-08-27Gutknecht_Lauber.pdf
2016-09-17Gutknecht_a_Mailard.pdf
Decompte_escroquerie.pdf

Autres livres du même auteur, éditions Samizdat:

Erinnerungen eines 44ers

Kindheit und Jugend eines Rebellen

1944 - 1964

671 pages

Disponible seulement en allemand, sur clé USB au prix de CHF 20.-

Trahi par ses propres juges

Mémoires du «cauchemar des juges» Gerhard ULRICH 2000 – 2015

405 pages, traduit en allemand

Disponible sur clé USB au prix de CHF 20.-

*La condamnation scandaleuse de Laurent SÉGALAT ou
«L'Etat de droit» démasqué*

271 pages, traduit en allemand et en anglais

La version anglaise est disponible sur Amazon au prix de US\$ 9.99.

Disponible comme livre imprimé au prix de CHF 30.-

Le crime judiciaire aux dépens de François LÉGERET

L'album de la honte

311 pages, traduit en allemand et en anglais

Disponible sur clé USB au prix de CHF 20.-

La revanche de David contre Goliath

39 pages, traduit en allemand et en anglais

Disponible sur clé USB au prix de CHF 20.-

Editions Samizdat

c/o Gerhard ULRICH

Avenue de Lonay 17

1110 Morges

021 801 22 88

catharsisgu@gmail.com

Par la présente, je prie les intéressés de me faire connaître leur adresse e-mail, pour pouvoir communiquer à moindre frais.



L'auteur Gerhard ULRICH, septembre 2015

L'auteur, Gerhard ULRICH,

avait accompli une carrière professionnelle et un parcours de citoyen ordinaire quand il a été confronté, à l'âge de 55 ans, à la trahison de la part des juges de son propre pays. Il a accepté le défi et a fondé l'initiative des citoyens APPEL AU PEUPLE, ayant pour but d'assainir l'appareil judiciaire. Celui-ci a grandement besoin d'un contrôle de l'extérieur.

L'auteur met à néant les prétentions d'impartialité de la corporation des magistrats et de leurs hommes de main. Il règle ses comptes avec le banditisme judiciaire bien réel dans le prétendu Etat de droit suisse, tacitement couvert par les magouilles helvétiques de la politique et des médias. Il compare le système judiciaire actuel à un modèle soviétique désuet. Il exploite l'expérience d'un long combat non violent et désintéressé contre l'arbitraire judiciaire, en puisant dans ses archives volumineuses et riches.

Sa critique sans violence des juges et procureurs a déclenché leur haine aveugle. Ils ont fait durer son procès civil (divorce) pendant 10 ans, ils l'ont détrossé et l'ont gratifié de 12 procès pénaux, le condamnant à un total de quatre années d'emprisonnement. Pour lui, la Vérité valait la chandelle. Le lavage du cerveau ne lui a laissé aucune trace. L'homme n'éprouve aucune amertume, bien que sa bonne réputation fut traînée dans la boue par la puissance concentrée des médias.

L'auteur a passé plus de 10'000 heures à étudier des dossiers judiciaires douteux. Ainsi, il a acquis une certaine expertise dans ce domaine. Il publie dans le cas d'espèce un livre non-fiction, qui se passe du politiquement correct. Cela concerne le complot des francs-maçons aux dépens de l'agriculteur Jakob Gutknecht.

Gerhard ULRICH se sent très fortement attaché à sa race – les Helvètes –, mais son destin l'a forcé à devenir dissident dans son propre pays.